

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

*DELIBERATION N° 0016 /2020/CU/DO
DU 13 novembre 2020*

Portant de greffage de la caisse d'épargne des
Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en 3^{em} session ordinaire (session budgétaire) les 11,12,13 et 14 novembre 2020 dans la salle des réunions de la Mairie sous la Présidence de Monsieur IDRISSA ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès- verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République ;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs- lieux ;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales ;

VU le Procès- verbal de la 4^{eme} session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du Secrétaire Municipal sur le projet de budget au titre de l'année 2021 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des quatorze (14) conseillers présents pour quatorze (14) voix « pour » , zéro voix « contre » et zéro (0) « abstention ».

ADOpte ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Le conseil donne son approbation pour la somme des vingt-et-un millions cinq cent soixante-seize mille cent dix-neuf (21.576.119) francs CFA hors budget de la caisse d'épargne des collectivités territoriales soit dégrafée.

ARTICLE 2 : en cas de régularisation, le budget pourrait reprendre la même somme en recette de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUGOU

GARBA ZAKARI

DODO ISSAKA

HAROUNA NIANDOU

ABDOULMOUMOU ADAMOU

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

Mme. AMINA SEYNI

Mme. BOUBACAR KADI

VU

Mme. KADRI AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

ADAMOU AMADOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

